

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 03 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241203_01

Objet : Cessions de véhicules

Dans le cadre de la bonne gestion du parc automobile, le président explique qu'il convient de se séparer de 2 véhicules.

Le président explique qu'à ce jour, les 2 véhicules requièrent des travaux de réparations supérieurs à la valeur du véhicule lui-même et propose de les céder en l'état.

Le premier est un RENAULT TRAFIC blanc, immatriculé CM-129-XJ, acquis en 1999, 65 622 kilomètres au compteur, historiquement utilisé par les services de la petite enfance dans le cadre de l'activité « Petit Patapon ».

Le deuxième est un RENAULT KANGOO blanc, immatriculé CM-162-XJ, acquis en 2009, 232 454 kilomètres au compteur, anciennement utilisé par le service eau et assainissement.

Le président précise que la valeur nette comptable de ces 2 véhicules est à 0€ puisqu'ils sont totalement amortis.

Le président propose de les sortir de l'actif de la collectivité et de les céder à des tiers extérieurs (non salarié de la collectivité). Le contrôle technique et la remise en état seront à la charge des nouveaux propriétaires.

Le président précise que considérant les travaux de réparation à effectuer sur les véhicules, les valeurs de cession sont évaluées à

- 100 € pour le RENAULT TRAFIC immatriculé CM-129-XJ, acquis en 1999
- 500 € pour le RENAULT KANGOO immatriculé CM-162-XJ, acquis en 2009

Compte tenu de ces éléments ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

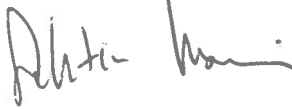
- **AUTORISE** Monsieur le Président à céder à titre onéreux les véhicules suivants :
 - 100 € pour le RENAULT TRAFIC immatriculé CM-129-XJ, acquis en 1999
 - 500 € pour le RENAULT KANGOO immatriculé CM-162-XJ, acquis en 2009
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires s'y rattachant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à sortir de l'actif le véhicule RENAULT TRAFIC, immatriculé CM-129-XJ, acquis en 1999 pour la somme 15 880.02 €, valeur nette comptable à 0 €.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président à sortir de l'actif le véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé CM-162-XJ, acquis en 2009 pour la somme 10 405.20 €, valeur nette comptable à 0 €.
- **DIT** que les contrôles techniques seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin,
Le 03 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Sebastien MARIE



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 03 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241203_02

Objet : Implantation de la société Aquaprocess, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA), soit 50 320€.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 par un géomètre.

Considérant que la société Aquaprocess souhaite acquérir une de ces parcelles cadastrée ZI 169, pour une contenance de 3 145 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est la conception de stations de traitement et recyclage des eaux industrielles.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de la société Aquaprocess.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à céder à la Société Aquaprocess, le terrain cadastré ZI 169 d'une contenance de 3 145 m² situés sur la zone des Châtaigniers dans le périmètre étendu de la ZAC.

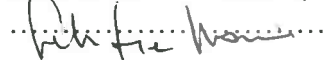
AUTORISE le président à signer tous documents afférents à cette transaction.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.

Le 03 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,



Sébastien MARIE

Le président,

Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 03 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241203_03

Objet : Implantation de la société GT Classic Garage, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA), pour 28 064€.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur Claude VANSTEELANT souhaite acquérir une de ces parcelles cadastrée ZI 160, pour une contenance de 1 754 m².

Considérant que cette parcelle sera louée à la société GT Classic Garage dont l'activité principale est la mécanique auto pour véhicules de luxe.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Monsieur VANSTEELANT, *via* une SCI en cours de création.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à céder à Monsieur VANSTEELANT, *via* sa SCI, le terrain cadastré ZI 160 d'une contenance de 1 754 m² situés sur la zone des Châtaigniers dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le président à signer tous documents afférents à cette transaction.

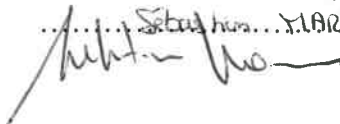
Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.

Le 03 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

..... Sébastien..... Y. BOUTE



Le président,

Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 03 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241203_04

Objet : Étude de sécurité routière et de circulation dans la traversée du hameau du Fayel (Boubiers)

Demande de subventions auprès du Département de l'Oise et de l'État

Le hameau du Fayel, qui appartient à la commune de Boubiers, est traversé par la RD 915, route de catégorie 2, qui supporte un trafic élevé de près de 9 000 véhicules/jour (comptages de l'UTD Sud-Ouest, CD60, en juin 2024). Cette route départementale voit également le passage de convois exceptionnels de 120 tonnes.

Les aménagements actuels de l'infrastructure routière (radar, chicanes...) ne permettent pas suffisamment d'assurer la sécurité des usagers comme des piétons, ni de maîtriser la vitesse de circulation des véhicules, notamment en entrée nord (depuis Gisors) où ont lieu la majorité des accidents.

Cette situation risque par ailleurs d'être aggravée par le projet de restriction de circulation des Poids-Lourds (PL) sur la RD 583 en traversée de Chaumont-en-Vexin (mise en place d'un sens unique ou d'une interdiction de passage rue de Laillerie). En effet, cela entraînera certainement un report de trafic de PL sur les RD 915 et RD 981 qui relient les agglomérations de Cergy-Pontoise et Beauvais.

Aussi, un projet d'aménagement plus efficace pour modérer les vitesses pratiquées et redonner de l'espace aux piétons est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et 2 et L5214-16 ;

VU la délibération N° D20200929_04 du 29 septembre 2020, portant sur l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, précisant les compétences de l'EPCI dont la compétence facultative suivante :

8) Action d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et **étude**, programmation des équipements et des services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

VU la délibération N°D20241001_15 du 1^{er} octobre 2024, portant sur la validation d'une pré-fiche des engagements de la CCVT dans le cadre de la Charte Départementale pour la circulation et le stationnement des Poids-Lourds, en vue de réduire les nuisances attachées à l'activité du transport routier, en agissant notamment sur les flux ;

CONSIDERANT que conformément à son projet de territoire, la Communauté de Communes souhaite garantir un développement harmonisé et apaisé de son territoire en favorisant la cohabitation des usagers de la route, et notamment des poids-lourds, avec les populations ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de circulation et de sécurité sur la traversée du hameau du Fayel par la RD915, est nécessaire pour pouvoir ensuite déterminer les aménagements les plus appropriés afin de garantir un niveau de sécurité optimal aux habitants de la commune, comme aux usagers de passage ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite réaliser une étude **de sécurité routière et de circulation dans la traversée du Fayel (Boubiers)** ;

Cette étude sera basée sur un diagnostic complet, pour chaque mode de déplacement, fondé sur un travail de terrain et des comptages (automatiques et par vidéo), et s'intéressant particulièrement aux vitesses pratiquées, et des vidéos réalisées aux heures de pointe du matin et du soir, afin de repérer les comportements des usagers.

Les propositions d'aménagement de sécurité s'appuieront sur le guide du Département de l'Oise « Les aménagements de sécurité en agglomération » et plus particulièrement les aménagements recommandés ou possibles.

Le montant de l'étude estimé s'élève à 9 250 € HT, selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Désignation de l'étude	Coût prévisionnel	Financement	Montant en €	Taux en %
Étude de sécurité routière et de circulation dans la traversée du Fayel (Boubiers)	9 250 €	Autofinancement	1 850 €	20 %
		Département (Aide aux EPCI)	3 515 €	38 %
		État (FNADT)	3 885 €	42 %
TOTAL	9 250 €		9 250 €	100 %

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*...

APPROUVE le montant du projet et son financement,

AUTORISE le président à :

- solliciter les subventions les plus larges possibles et notamment le concours financier du Département de l'Oise et de l'État ;
- signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent ;
- inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin.

Le 03 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Sebastien MARIE
Sebastien Marie

Le président,

Bertrand GERNEZ

B. Gernez

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 14
Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ), Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à L. TAILLEBREST).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Bureau communautaire du 3 décembre 2024,

DELIBERATION N° 20241203_05

Objet : Avenant n° 3 à l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance : modification des régisseurs

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne l'ouverture et la gestion de la structure intercommunale du multi-accueil de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 24/03/1997 portant création d'une régie d'avances pour donner au personnel responsable du service petite enfance de la CCVT les moyens de régler les petites fournitures nécessaires au fonctionnement dudit service ;

Vu l'arrêté du 31/12/2007 portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances ;

Vu la délibération du 16/03/2017 portant modification d'un régisseur suppléant et mise à jour des articles ;

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté du 23/03/2017 portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance ;

Vu la délibération du 10 février 2021 portant modification des régisseurs titulaire et suppléant et mise à jour des articles ;

Vu l'avenant n°2 à l'arrêté du 19 février 2021 portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance ;

Le président explique que à la suite du départ de Madame Virginie VILLAIN et à l'arrivée de la nouvelle directrice action sociale, Madame Gaëlle TOCQUET, il convient de modifier les régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance comme suit :

- Madame Gaëlle TOCQUET en qualité de titulaire
- Madame Corinne GALLOIS en qualité de suppléante
- Madame Corinne MADELENAT en qualité de suppléante

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

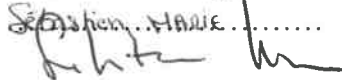
- ACCEPTE l'avenant n° 3 correspondant.
- AUTORISE le président à signer l'avenant n° 3 à l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.

Le 3 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Sébastien HAUWÉ


Le président,

Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ), Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à L. TAILLEBREST).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024,

DELIBERATION N° 20241203_06

Objet : Avenant n°1 à l'arrêté de nomination des régisseurs pour la régie de recettes « Les Frimousses du Vexin »

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération n°20210921_12 instituant la création d'une régie de recettes avec compte de dépôts de fonds ;

Vu l'arrêté n°A20210930_02 créant la régie de recettes « Les Frimousses du Vexin » :

Vu l'arrêté n°A20210930_03 portant nomination des régisseurs pour la régie de recettes « Les Frimousses du Vexin » ;

Le président expose que le départ de Madame Virginie VILLAIN, directrice action sociale, remplacée par Madame Gaëlle TOCQUET nécessite de modifier l'arrêté de nomination des régisseurs pour la régie de recettes « Les Frimousses du Vexin » comme suit :

- Madame Corinne GALLOIS en qualité de titulaire
- Madame Gaëlle TOCQUET en qualité de suppléante

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 correspondant.

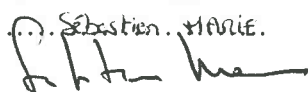
AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à l'arrêté de nomination des régisseurs pour la régie de recettes « Les Frimousses du Vexin ».

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 3 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

... Sébastien MARIE.


Le président,

Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 14
Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ), Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à L. TAILLEBREST).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 3 décembre 2024,

DELIBERATION N° 20241203_07

Objet : Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide – Avenant n°5

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement en ce qui concerne le portage de repas à domicile, et conformément à la commission « Education - Jeunesse - Social » ;

Vu la délibération n°20200520_15 de modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide par avenant n°4 ;

Vu l'avenant n°4 à l'arrêté n°A20200615_01 de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes pour le service de portage de repas à domicile en liaison froide ;

Vu la délibération n° 20210921_11 instituant la création d'un dépôt de fonds pour la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide ;

Vu l'avenant n°4 à l'arrêté n°A20210930_01 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de portage de repas à domicile en liaison froide ;

Le président expose que le départ de Madame Virginie VILLAIN, directrice action sociale, remplacée par Madame Gaëlle TOCQUET et les divers changements au sein du service de portage de repas nécessitent de modifier l'arrêté de nomination du régisseur et du suppléant comme suit :

- Madame Sandrine LAINE en qualité de titulaire
- Madame Gaëlle TOCQUET en qualité de suppléante

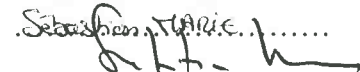
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant n°5 correspondant.

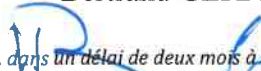
AUTORISE le président à signer l'avenant n°5 à l'arrêté de nomination du régisseur et du suppléant pour la régie de recettes pour le service de portage de repas à domicile en liaison froide.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 3 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 14
Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ), Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à L. TAILLEBREST).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 03 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241203_08

Objet : Demande de subventions pour l'acquisition d'un skate-park pour la plaine des sports à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment dans le cadre de la gestion des équipements de la plaine des sports à Chaumont-en-Vexin,

Le président informe le bureau communautaire de l'état de dégradation importante du skate-park qui se trouve sur la plaine des sports du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin. Qu'il est nécessaire pour des raisons sécuritaires d'intervenir rapidement et de prévoir une réhabilitation complète de celui-ci.

Le président propose l'acquisition d'un nouveau skate-park, sur trois ans. Le coût de celui-ci s'élève à 150 000€ HT, soit 50 000€ par an, selon les tableaux de financement suivants :

Descriptif de l'opération En 2025	Coût prévisionnel HT en €	Financement	Montant HT en €
		Auto-financement CCVT	11 000 €
Skate-park	50 000 €	Département	19 000 €
		Etat DETR	20 000 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

Descriptif de l'opération En 2026	Coût prévisionnel HT en €	Financement	Montant HT en €
		Auto-financement CCVT	23 000 €
Skate-park	50 000 €	Département	19 000 €
		Etat DETR	8 000 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

Descriptif de l'opération En 2027	Coût prévisionnel HT en €	Financement	Montant HT en €
		Auto-financement CCVT	31 000 €
Skate-park	50 000 €	Département	19 000 €
		Etat DETR	0€
TOTAL	50 000 €		50 000 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à :

- Solliciter les subventions, les plus larges possibles auprès du Département de l'Oise, et des services de l'Etat.
- Signer tous documents relatifs à la mise en place des marchés à intervenir dans le cadre de ces travaux en fonction du vote du BP 2025.
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivants.

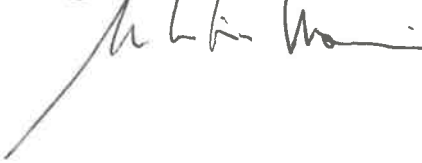
Fait et délibéré à Chaumont en Vexin.

Le 03 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Sebastien STARIC.....



Le président,

Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 décembre 2024

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET,
Laura CATRY
Laurent DESMELIERS,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe BARREAU (pouvoir à S. LECHATTON), Pascal LAROCHE (pouvoir à S. MARIE), Geoffrey LELEU (pouvoir à L. DESMELIERS), Marc METZGER (pouvoir à S. LEVESQUE), François RETHORE (pouvoir à B. GERNEZ), Emmanuelle LAMARQUE (pouvoir à L. TAILLEBREST).

Était absente Madame :

Marie-Hélène DURAND

Monsieur Sébastien MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du bureau communautaire du 03 décembre 2024

DELIBERATION N°20241203_09

Objet : Validation des subventions versées aux communes dans le cadre des appels à projets culturels

Le président rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 10 avril 2024 relative au lancement des appels à projets selon un règlement défini :

- « Aide à la programmation culturelle des communes » pour des propositions de spectacle vivant,
- « Aide à l'action culturelle des bibliothèques » pour des propositions de spectacle vivant ou d'atelier artistique, en lien avec le fonds documentaire.

Pour donner suite aux demandes de subventions des communes effectuées dans le cadre de l'appel à projets, le président présente les propositions de versement de subventions au titre de l'année 2024 :

Commune	Dispositif	Action	Date	Aide CCVT €
Serans	AAP aide à la prog culturelle	Gospel Fore	13 avril 2024	400,00€
Montagny	AAP aide à la prog culturelle	Harpe paraguayenne Ismaël LEDESMA	15 juin 2024	300,50€
Hadancourt le Haut Clocher	AAP aide à la prog culturelle	Concert en relation avec le 80e anniversaire du débarquement	22 septembre 2024	400,00€
Montagny	AAP aide action culturelle bibliothèques	Le patrimoine des monuments et des hommes	30 novembre 2024	300,00€
				1400,50€

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.
Le 03 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Sebastien...TARIE.....

Le président,
Bertrand GERNEZ

W S D

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr